



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10/12/15** à **18 h 30**

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 04/12/2015

♦ **Etaient présents** : MM Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Christine LEVILLAIN. Laurence BRAUN. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. Frédéric VAUSSY. Sophie LEFEBVRE. Corinne JOLLY. François GOHE. Stéphanie COUFOURIER. Dany MUEL. Olivia FERREIRA, Serge MARCASSA.

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : François CABOULET. Laure MATHE. Philippe DAGALLIER.

Pouvoir : Philippe DAGALLIER à Jean AUBOURG

François CABOULET à Françoise RADENEN

♦ **Secrétaire de séance** : Dany MUEL

Après l'appel des présents et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03/09/2015.

PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En présence de M. VANHEULE, Président de la Communauté de Communes de Bourgheroulde et invité à ce titre à répondre aux questions du conseil municipal avant la prise de décision.

M le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune le 22 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul est concernée par le projet de SDCI qui prévoit la création d'un EPCI regroupant les communautés de communes Quillebeuf, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul souhaite un regroupement d'EPCI qui corresponde au périmètre du Pays du Roumois comme indiqué en 1^{er} vœu par la Communauté de Communes de Bourgtheroulde.

M. le Maire précise qu'il est pour un SDCI dont la cohérence est l'échelle du Roumois et qu'il est contre l'idée du Préfet de rattacher Quillebeuf sur Seine.

Mme PAIN demande si le canton d'Amfreville la Campagne sera entièrement rattaché.

M. VANHEULE répond que le souhait du Préfet est de préserver une cohérence territoriale. Parce que dans ce cas Bourgtheroulde et Roumois Nord sont tournés vers la Métropole, Pont-Audemer vers Brotonne. Quant à Amfreville, c'est vers la Métropole et Le Neubourg.

M. GOHE fait des remarques sur le contenu du texte qui fait apparaître plusieurs curiosités et non-sens : objectif de rationalisation du territoire, axe logistique majeur Evreux / Paris, respect du territoire sachant qu'il n'y a pratiquement que la CC de Bourgtheroulde qui possède un SCOT.

Il fait remarquer que le bassin de vie de Quillebeuf est plus orienté vers l'estuaire de la Seine mais que des volontés politiques refusent de leur rattachement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 16 pour, 2 contre et 0 abstention d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre d'une mise en œuvre d'actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 18 communes composant la communauté de communes ;

Etant prise en considération la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale dit PLUI.

Considérant que la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul est en phase finale de révision pour la transformation de son POS en PLU.

Le conseil municipal établit que le temps passé et les sommes engagées dans l'élaboration du PLU, nécessite une cohérence dans la démarche. Cette élaboration est dictée, dans le détail, par l'intérêt, le bien-être et l'avenir de la commune. Volontés qui se trouveraient vraisemblablement affaiblies dans un PLUI avec la perte de pouvoir à l'échelle locale de décision que représenterait ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 17 pour, 1 contre et 0 abstention d'émettre un avis défavorable pour transférer la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la Communauté de Communes de Bourgtheroulde.

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU:

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L.123-9 et L.123-1 du Code de l'Urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal.

Il expose le bilan de la concertation, voir en annexe.

Vu la délibération en date du 10 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 03 septembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- tire le bilan de la concertation préalable, voir en annexe.
- arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul tel qu'il est annexe à la présente

PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire précise qu'un projet de création de 4 lots destinés à la construction est prévu rue Angot par les consorts JULIEN. Le certificat d'urbanisme est positif et la déclaration préalable de division n'a pas été opposée.

Cette opération nécessite une extension des réseaux à la charge de la commune :

- Réseau d'eau : 95m pour un coût de 16000€ pour la commune
- Réseau d'électricité : 55m pour un coût de 8000 € TTC, subventionnés à hauteur de 60 % HT par le SIEGE.

En accord avec les consorts JULIEN, M le Maire propose de mettre à leur charge 75 % de cette extension qui s'élève à 20 000 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et les consorts JULIEN qui précisera toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec les consorts JULIEN pour la création de 4 lots rue Angot, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de cinq années.

FREDON

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 03 septembre, M. MERCIER, responsable du pôle environnement de la FREDON, était venu donner des informations sur la charte d'entretien des espaces publics.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- accepte les termes du niveau 1 de cette charte, pour un coût de 2 000 € subventionnée à hauteur de 80 %.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer les démarches pour obtenir les subventions.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Considérant la proximité immédiate de l'unité urbaine Rouen-Elbeuf et de l'affichage non autorisé généré par cette situation.

Considérant la situation stratégique de la commune, traversée d'Est en Ouest par la route départementale 313, classée route à grande circulation. Ce qui, de fait, la rend attractive est vulnérable à la mise en place de publicité et d'annonces non autorisées.

Considérant la difficulté, en l'état actuel des choses, à donner une suite administrative efficace aux nombreux abus constatés, dont certains présentent un danger potentiel notamment dans le cas d'affichage sur les grilles d'aérations des transformateurs électriques.

Considérant la réelle volonté de la commune à maîtriser son environnement.

Considérant qu'un RLP permettra une réglementation plus restrictive que le règlement national tout en ayant conscience de la complexité du RLP qui doit être établi conformément à la procédure d'élaboration d'un PLU.

M. le Maire explique que M. FOLLAIN a pris l'initiative d'installer des poteaux pour fixer les banderoles d'annonces au rond-point du Roumois. Ils améliorent la situation mais qui ne sont pas suffisant pour régler le problème.

Mme FERREIRA demande si un RLPI est mis en place, ne va-t-on pas devoir payer deux fois les études comme c'est déjà le cas avec la PLUI, si celui-ci sort.

M. le Maire répond que nous allons engager une démarche avec la DDTM, mais que cela n'engage en rien la commune dans l'immédiat. Lorsque nous aurons plus d'informations, nous en débattons à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager des démarches pour une approche de règlement local de publicité.

RETROCESSION FONDS D'AMORCAGE

M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage est versé aux communes avec écoles ; ce fonds d'amorçage est destiné à « **...organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles)** » ; cf article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 et le décret 2013-705 du 2 août 2013 et son arrêté.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde, ces activités périscolaires sont assurées par la Communauté de Communes dans les bâtiments lui appartenant ou mis à disposition par les communes.

La commune de Saint Ouen du Tilleul propose, à l'unanimité, de reverser le 1^{er} acompte 2015/2016 du fonds d'amorçage d'un montant de **2 600 €** au profit de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde.

Le Conseil, accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION PISCINE

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention pour le dispositif « j'apprends à nager » avec la DRJSCS Haute-Normandie (Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale).

Elle sera attribuée en début d'année pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016 et pourra représenter 30 % des dépenses d'entrées de la piscine et du transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire effectuer la demande de subvention pour le dispositif « j'apprends à nager ».

DEMANDE DE SUBVENTION AMIANTE

M. le Maire expose au conseil municipal que plusieurs devis ont été réalisés tant pour le désamiantage que pour la couverture du garage de l'école.

Le coût total des travaux s'élèvent à 10 185 € HT dont le département peut subventionner à hauteur de 40 % HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire effectuer la demande de subvention pour les travaux de désamiantage de la toiture du garage de l'école auprès du département.
- d'effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux

SIEGE RUE LUCIEN BRIAND

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à : - en section d'investissement : 3 000 €

- en section fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SIEGE RD 313 TR 2

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 34 833.34 €

- en section fonctionnement : 18 000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

La première option - dite A - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option - dite B - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

DECISION MODIFIVATIVE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il manque 7 centimes au chapitre 66 pour régler les intérêts d'un emprunt et propose de prendre la décision modificative suivante :

Chap. 11(art. 61522)	- 0.07 €	Chap. 66 (art. 66111)	+ 0.07 €
----------------------	----------	-----------------------	----------

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL TERRITORIAL

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure en date du 24 septembre 2015,

Quelques remarques sont faites sur le contenu du texte :

Art. 26 ajouter l'interdiction de vapoter

Art. 30 : remplacer « état d'ébriété » par « état anormal »

M. le Maire explique que ces modifications pourront éventuellement être faites lors de la révision du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du personnel communal et que ce règlement sera communiqué à tout agent employé sur la commune.

CONVENTION D'ADHESION SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1^{er} janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité ou de l'EPCI d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Le conseil, accepte à l'unanimité.

Communications diverses

M. le Maire donne la parole à M. Muel concernant le Plan Communal de Sauvegarde.

M. MUEL expose à l'assemblée les fondamentaux du PCS. A ce titre M. le Maire désire l'instaurer sur la commune. L'ensemble des conseillers est d'accord pour la mise en place d'une commission pour son instauration.

M. le Maire donne les informations suivantes :

- un courrier a été transmis au SIVOS afin de leur demander de mettre en place un arrêt de bus aux Ecameaux. Une étude démographique a été réalisée. Elle démontre que le nombre d'enfants susceptibles d'aller au collège de Bourghteroulde va fortement augmenter dans les années à venir dans le Hameaux des Ecameaux. - en 2016 sera réédité l'almanach municipal de la commune.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers pour leur investissement lors des élections régionales.

Tour de table

M. ARAMBURU rappelle que la commission finance recevra chaque commissions afin d'étudier les projets de chacune d'entre elles début 2016.

M. GOHE précise qu'une mise en concurrence a été faite au niveau de l'assureur de la commune. A garanties équivalentes, le même assureur a répondu à hauteur de 6600€ par ans au lieu de 11000€ actuellement. Mme RADENEN rappelle que la distribution des colis des aînés va avoir lieu.

La séance est levée à 21h45.

Bilan de la concertation du public

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a eu lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a associé les habitants et les autres personnes publiques concernées. A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

La concertation de la population a été mise en œuvre de la manière suivante, conformément aux modalités décrites dans la délibération de prescription :

- *Tenue d'une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 15 octobre 2015, à 20h00, dans les locaux de la salle polyvalente et qui a été annoncée :*
 - *par voie d'affichage en mairie;*
 - *par un communiqué de presse publié dans le courrier de l'Eure ;* ○ *par le site internet de la mairie* ○ *par une note d'information distribuée à tous les habitants de la commune (boitage).*
- *Mise à disposition du public du dossier de PLU complet, prêt à être arrêté, du 26 octobre au 15 novembre 2015, dans les locaux de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels avec tenue d'un registre permettant au public de porter par écrit ses remarques et requêtes et annoncée* ○ *par affichage en mairie;* ○ *par le site internet de la mairie;* ○ *par une note d'information distribuée à tous les habitants de la commune (boitage).*

La population s'est mobilisée tout au long de la concertation, notamment à l'occasion de la réunion publique où plus d'une cinquantaine d'habitants se sont présentés, puis, dans une moindre mesure, lors de la mise à disposition du dossier de PLU prêt à être arrêté, où seulement neuf personnes se sont manifestées, dont certaines à plusieurs reprises. Toutefois, toutes les personnes n'ont pas consigné le registre. Certaines sont simplement venues consulter le dossier.

Au final, quatre observations ont été formulées sur le registre, avec des objectifs très variés : demande de classement en zone urbanisable d'une portion de terrain, réflexion sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Chouque, sur l'aménagement de la mare verdier ainsi que sur la dangerosité de l'intersection RD313/rue Pochet.

1°) Les observations, propositions et requêtes ont porté lors de la réunion publique sur les points suivants :

➤ **Qu'est-il prévu concernant la carence en transports collectifs?**

Réponse du Conseil Municipal:

La carence évidente de transports collectifs sur le territoire de la commune (en dépit d'interventions répétées auprès des différentes instances publiques) est une situation déplorée unanimement. Il apparaît, de ce fait, difficile de s'inscrire dans les orientations d'un SCOT alors même que la potentialité de bénéficier de la liaison par Autobus La Londe-Elbeuf qui traverse la commune ne peut être concrétisée.

➤ **Est-ce qu'un aménagement de trottoir est prévu au hameau des Déserts pour rejoindre l'arrêt de bus de ramassage scolaire plus loin, de manière sécurisée?**

Réponse du Conseil Municipal:

Etant donné la disposition de la commune, ce hameau ne peut pas bénéficier des aménagements du bourg (pas possible de créer un trottoir du hameau à l'école). Du fait de sa situation isolé sur le plateau, ce hameau mérite d'être protégé.

Déplacer ou allonger le circuit du ramassage scolaire bouleverserait l'ensemble de l'organisation du circuit.

La municipalité a réfléchi à différents projets de déplacements doux, piétonniers ou cyclistes, avec la possibilité, à terme, de raccordements, de jonctions, entre les voies et pistes, qui permettraient potentiellement de traverser de cette manière la commune dans son étendue verticale (création d'un cheminement piétonnier sur le plateau afin de raccorder le hameau des Déserts au bourg prévu en emplacement réservé)

➤ **Pourquoi ne serait-il pas possible de mettre en place un système de pédibus comme il en existe sur certaines communes ?**

Réponse du Conseil Municipal:

Cela dépend de la bonne volonté des parents.

➤ **Quels types de logements seront réalisés?**

Réponse du Conseil Municipal:

Le SCOT impose de tendre vers une densité moyenne de 16 logements par hectare avec un minimum de 12 logements par hectare. Il ne faut pas croire que cette densité sera la même sur l'ensemble du territoire. Il sera possible sur certains espaces de l'augmenter et sur d'autres de la diminuer. Cela correspond à la création de maisons individuelles et de maisons jumelées comme il en existe déjà sur la commune (opération mixte).

Cette densification aura nécessairement des effets positifs en permettant un accroissement et un renouvellement de population qui entrainera à la fois son rajeunissement et l'arrivée de jeunes enfants participant à la pérennité du groupe scolaire.

➤ **Est-ce que la capacité des réseaux est prise en compte dans les choix d'urbanisation?**

Réponse du Conseil Municipal:

Le projet est présenté aux gestionnaires de réseaux pour anticiper les travaux à réaliser.

Il n'est pas question de construire sur d'anciens réseaux sans consulter les gestionnaires.

➤ **Qu'est-il prévu concernant les courses de voiture aux Déserts?**

Réponse du Conseil Municipal:

Ces courses ne se déroulent pas sur la commune mais sur celle de Bosc Roger. Il s'agit là de nuisances ponctuelles, hors le PLU tient seulement compte des nuisances permanentes.

- **La durée de 10 ans est-elle figée?**

Réponse du Conseil Municipal:

La durée de 10 ans est une durée théorique. Si l'application du PLU ne fonctionne pas, il sera possible de le modifier ou de le réviser avant cette échéance.

Par ailleurs, le PADD graphique définit les grandes orientations pour les dix prochaines années sur le territoire communal. En conséquence, le cadastre n'apparaît pas à cette étape de procédure du PLU.

- **Qu'est-ce que le triangle blanc entre les hameaux des Ecameaux et des Fourneaux ?**

Réponse du Conseil Municipal:

Il s'agit de la commune d'Elbeuf. Cette portion du territoire d'Elbeuf est constructible mais il existe des problèmes de desserte. En effet, la desserte viaire et la desserte en réseaux peuvent uniquement se réaliser sur la rue des Fougères.

- **Le hameau des Déserts n'est pas constructible mais est-ce que cela exclut les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales.**

Réponse du Conseil Municipal:

Non, une commission ruissellements au sein du conseil municipal a été créée et une réunion a été réalisée au sein de la Communauté de Communes. Une étude sur les ruissellements doit être réalisée.

- **Est-ce que le SCOT prévoit la réalisation d'un golf?**

Réponse du Conseil Municipal:

Pas à notre connaissance.

- **Est-ce que des aménagements sont prévus pour réduire la vitesse sur la RD313?**

Réponse du Conseil Municipal:

Un projet d'aménagement et de sécurisation de la route départementale est à l'étude.

Les travaux routiers à proprement parler seront réalisés logiquement en 2017 suivant les subventions du SIEGE.

Pour la sécurité, après avoir étudié les problématiques pointées par le département, il est proposé de marquer l'entrée de la ville pour réduire la vitesse (rétrécissement de la voirie), de réaliser des voies piétonnes et cyclables, des emplacements de parking, des effets de chicanes, des plateaux surélevés, des îlots centraux, des passages piétons sécurisés. Tous ces travaux étant accompagnés d'aménagements paysagers.

Par ailleurs, un aménagement du carrefour entre la rue Lucien Briand et la RD313 est également prévu (élargissement de la rue Lucien Briand). En effet, cette dernière devra supporter la circulation du futur quartier de la Chouque. Un aménagement au niveau des Faudits sera également réalisé afin de prendre en compte la possible constructibilité de ce secteur à moyen ou long terme.

- **Un habitant souligne qu'il serait nécessaire que la commune acquiert la pointe car ce terrain est laissé à l'abandon en plein centre bourg.**

Réponse du Conseil Municipal:

Sur ce terrain, un emplacement réservé relatif à la réalisation d'un parc urbain (type jardin public, jardin récréatif) a été créé.

- **Un habitant précise que la pointe est riche d'un point de vue de la biodiversité (nid de fauvette) et qu'il sera nécessaire de faire attention à la gestion qui sera faite de ce site afin qu'il ne perde pas son intérêt.**

Réponse du Conseil Municipal

Cet habitant est invité à communiquer les données naturalistes qu'il détient à la commune qui seront intégrées au rapport de présentation. Ces dernières seront prises en compte dans le cadre de l'aménagement du futur parc urbain. Le reste des zones riches en biodiversité est protégé avec un classement en zone A ou secteurs Ap et Ar.

- **A quel moment le PLU sera effectif ?**

Réponse du Conseil Municipal:

Le PLU sera approuvé en milieu d'année 2016.

2°) Les observations, propositions et requêtes ont porté lors de la mise à disposition du dossier au public sur les points suivants :

- **Une réhabilitation de la mare Verdier est-elle prévue?**

Réponse du Conseil Municipal:

La réhabilitation de la mare Verdier est un projet porté par le SYDAR. Un diagnostic a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels.

- **Comment seront gérées les eaux pluviales et les eaux usées de la zone de la Chouque :**

Réponse du Conseil Municipal:

Le règlement de zone prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle. En revanche, le recueil des eaux pluviales de la voirie se réalisera par le biais de noues et de bassin de rétention avec débit de fuite.

Chaque habitation de la zone de la Chouque sera raccordée au réseau d'assainissement de la commune, lui-même raccordé à la station d'épuration d'Elbeuf. Du fait de la topographie de la zone, une pompe de relevage sera nécessaire.

- **Qu'est-il prévu concernant la dangerosité de l'intersection rue Pochet/RD313?**

Réponse du Conseil Municipal:

Cf réponse plus haut.

Pour ce qui est des requêtes qui n'ont pas trouvé de suite favorable, le conseil municipal tient à apporter quelques éléments de réponse, qui sont par ailleurs développés dans le rapport de présentation (pièce n°0 du dossier de PLU) :

La réclamation portant sur le classement en zone constructible d'une parcelle dans le secteur de la coulée verte (secteur Ap) n'a pu être retenue car elle était contraire, à la fois aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, qui visent à :

Préserver le secteur de la vallée des Ecameaux et son vallon sec (le Fond du Val) qui joue le rôle de corridor écologique en prenant en compte son intérêt paysager et hydrologique.

Maintenir une coulée verte avec le centre du bourg et le secteur de la vallée dans une logique à la fois de maintien et de restauration des corridors écologiques et de respiration paysagère.

Préserver les coupures vertes structurantes qui jouent un rôle fondamental d'un point de vue paysager et écologique : au nord-ouest du bourg, dans les secteurs des Hauts Ventes et au sud de ce dernier dans le secteur du Fond du Val.

Cantonner l'urbanisation des hameaux les plus isolés et les moins desservis et présentant des enjeux agricoles, paysagers, environnementaux ou de desserte forts (les Déserts, Maraval et la coulée verte) à une simple dynamique de renouvellement urbain qui valorise le bâti existant par le biais des rénovations, changements de destination, extensions mesurées, constructions d'annexes, etc ...

⇒ *Aucune autre observation de la population n'a été émise durant la phase d'élaboration du projet.*